



Payment Voucher

Office:	HT110	Haiti
Voucher Number:	00111390	Date: 16/2/2018
Type:	Regular	
Invoice Reference:	2ND TRANCHE ACCORD AVEC EBA	Date: 16/2/2018
PO Reference:		Date:

Vendor ID:	0000009182
Name:	APAPANNE
Address:	38 RUE ESPAGNOLE OUANAMINTHE

Payment Details

Action	Status	Payment ID	Method	Bank	Country	LC Amount	Cur	USD Amount
Schedule	Paid	2521006109	FGT	CITIBANK N.A. HAITI	HTI	2,669,120.00	HTG	41,714.97

Distribution Lines

Description: 2ND TRANCHE ACCORD AVEC EBA

Project	Activity	Impl Agency	Fund	Donor	Dept	Op Unit	Account	LC Amount	Cur	Rate	USD Amount
00100173	ACTIVITY3	001981	30000	11776	50803	HTI	72605	1,472,000.00	HTG	63.98	23,005.50
00090545	ACTIVITY1	001981	62160	10003	50805	HTI	72605	1,197,120.00	HTG	63.98	18,709.47

Received By _____

Signature _____

Date _____



Demande de Paiement Direct

Bureau - Projets DIM – Projets NIM Lignes PNUD Lettre d'accord



Du :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES	Au:	Bureau du PNUD
Chef de Projet :	Gerald Neuvieme <i>NG</i>	Directeur adjoint P/O	Martine Therer/ Safiou Easo Ouro-Doni <i>M. Therer</i>
Signature et date	<i>18/02/18</i>	Signature et date	<i>20/2/2018</i>
		Chef d'unité	
		Signature et date	

Objet: Demande de Paiement Direct

Conformément aux activités du Plan de Travail Annuel, nous demandons que le PNUD effectue le paiement suivant :

Numéro du projet :	00090545			
Titre du projet :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES			
Montant total :	2,669,120.00	Monnaie:	<input checked="" type="checkbox"/> Gourdes	<input type="checkbox"/> USDollars
Motif du paiement :	Deuxieme decassement dans le cadre de l'accord en micro capital _Post Irma			
Nom du fournisseur(vendor) :	APAPANNE			
No du fournisseur (vendor) :	0000009182	No du contrat :		
No de la facture :		No du bon de commande (PO)		
No du voucher	00111390	No du reçu (receipt)		
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Chèque	<input checked="" type="checkbox"/> Transfert bancaire local	<input type="checkbox"/> Transfert bancaire Intl (EFT)	

Distribution des coûts

GL Unit	Oper. Unit	Dept	Fund	Impl. Agent	Donor	BU	Project	Activity	Account	Amount
UNDP1	HTI	50805	62160	001981	10003	HTI10	00090545	1	72605	1,197,120.00
UNDP1	HTI	50803	30000	001981	11776	HTI10	00100173	3	72605	1,472,000.00

Certification des responsables de la préparation et de l'approbation de la requête

- Ce paiement n'a pas déjà été effectué;
- Ce paiement est conforme au Plan annuel de travail;
- Ce paiement est couvert par des fonds disponibles au budget du projet;
- Ce paiement concerne des biens et services fournis à la satisfaction de « requesting agency »;
- Les documents justificatifs nécessaires sont annexés à ce formulaire et disponibles pour l'audit.

Aucune rature ne sera acceptée





Capotille, le 09 Février 2018

Mme Yvonne Helle
Directrice de Pays
PNUD-HAITI
En ses Bureaux

Objet: Soumission de rapport intermédiaire et Demande de décaissement de la seconde tranche
Référence: PID81100

Mme la Directrice de Pays,

L'APAPANNE vous présente ses compliments et a l'avantage de vous soumettre le rapport intermédiaire des activités conformément au contrat intitulé "Accord de subvention en Micro-Capital entre le PNUD et le l'APAPANNE pour l'octroi de subventions" signé entre nos deux (2) institutions dans le cadre du projet Adaptation Basée sur les Ecosystèmes (AbE).

Comme stipulé à l'article 3.1 de l'accord de subvention, l'APAPANNE en profite pour solliciter le décaissement de la seconde tranche d'un montant de **Deux Millions Six cent Soixante Neuf Mille Cent Vingt gourdes et 00/100 (2,669, 120.00 HTG)**.

L'APAPANNE saisit cette opportunité pour vous renouveler, madame la Directrice de Pays, l'assurance de sa parfaite collaboration.


Philomé SURFIN
Coordonnateur



REF : 18/ 017-6

Le 8 février 2018

Monsieur le Coordonnateur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous confirmer que le PNUD, dans le cadre de son projet « Accroître la sécurité humaine dans la gestion des risques de catastrophe en Haïti » se propose d'allouer des fonds additionnels à hauteur de 1,472,000.00 HTG à votre organisation afin d'augmenter la résilience des communautés ciblées par vos interventions.

Ce financement servira, comme discuté au préalable, à augmenter le nombre de kilomètres de ravines à traiter et à former les membres de votre organisation. En effet, le renforcement des capacités des organisations de la société civile constitue une priorité du projet de renforcement de la sécurité humaine partagée par votre organisation.

Afin de formaliser cette entente, nous devons amender l'accord signé le 13 novembre 2017. À l'exception de l'article III et des sections B et C de l'accord qui seront modifiés, les autres termes et conditions demeurent inchangés et restent en vigueur.

Si cette proposition rencontre votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer deux copies de la présente et de les retourner dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, les assurances de ma haute considération.

P.O. La Directrice de pays,

Yvonne Helle

Pj : Fiche du projet sécurité humaine
Budget supplémentaire et fiche des interventions additionnelles
Articles II et III de l'accord de subvention en micro capital

Lu et Approuvé :

Philomé SURFIN
Coordonnateur
APAPANNE

38, Rue Espagnole, Ouanaminthe, Nord Est, Haïti.



Annexes

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 20 novembre 2017 et expirera le 19 juin 2018, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'APAPANNE dans la limite de Six Millions Trois Cent Quatre Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (6,304,800.00 HTG) selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'APAPANNE des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

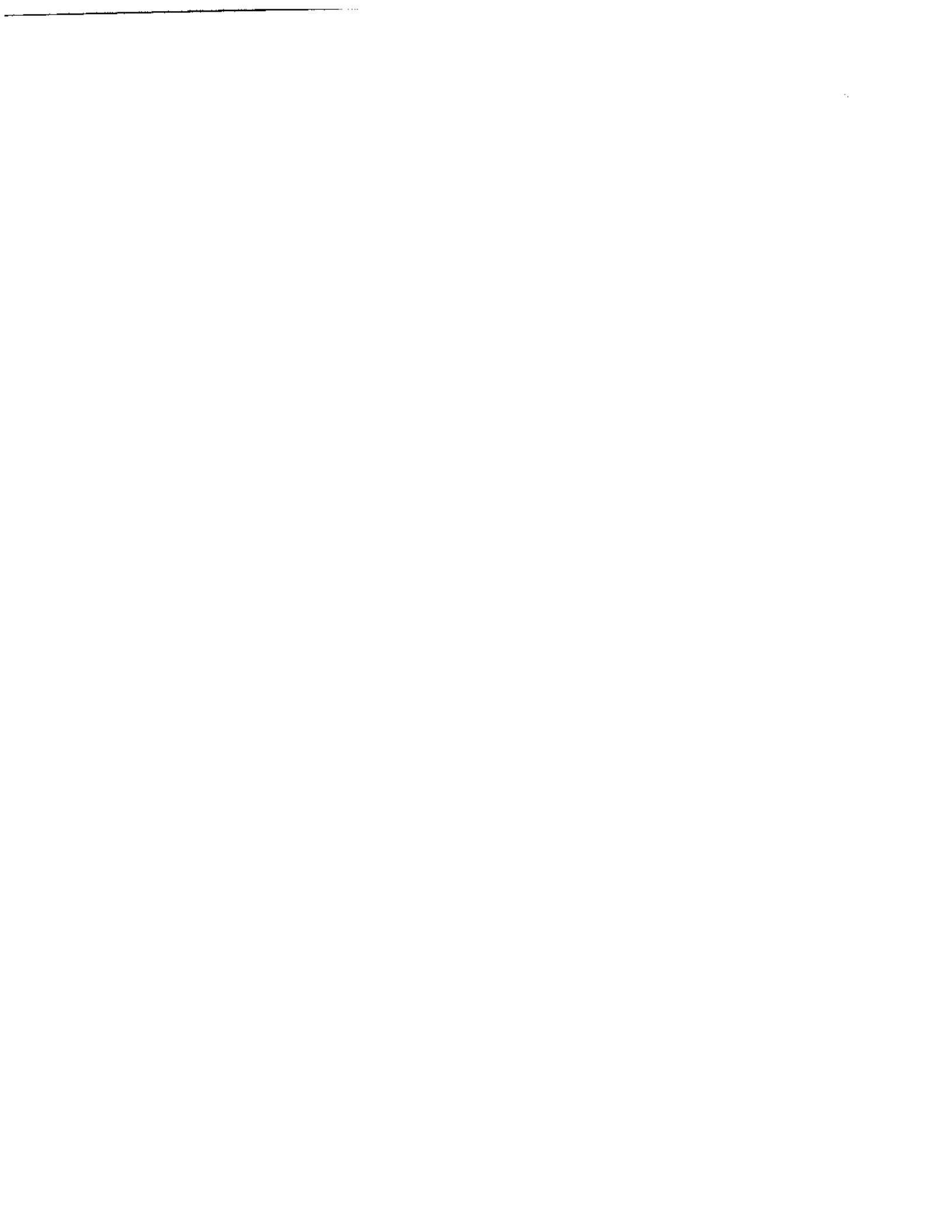
Un Million Neuf Cent Trente Trois Mille Cent Vingt gourdes et 00/100 (1,933,120.00 HTG) à la signature du présent Accord.

Deux Millions Six Cent Soixante Neuf Mille Cent Vingt gourdes et 00/100 (2,669,120.00 HTG) à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la première tranche versée

Un Million Sept Cent Deux Mille Cinq Cent Soixante gourdes et 00/100 (1,702,560.00 HTG) à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la deuxième tranche versée

Les nouvelles demandes de décaissement seront formulées lorsque l'institution bénéficiaire aura dépensé 80 % du montant antérieurement versé.

SP
M



B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR

BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numero du Projet : **PIDB1100**

Date : _____

Titre du Projet : *Travaux d'aménagement et de conservation de sols dans la commune de Capotille (Bassin versant de la rivière de Gens de Nantes)*

Nom de l'institution bénéficiaire : Action des Professionnels Agricoles pour le Progrès et l'Avancement du Nord et du Nord Est (APAPANNE)

Montant initial des fonds prévus par l'Accord : 4,832,800.00 HTG

Montant additionnel 1,472,000.00 HTG

Montant total de l'accord : 6,304,800.00 HTG

Date de l'Accord : _____

BUDGET DU PROJET (6,304,800.00 HTG)

PÉRIODE ALLANT DU 20 novembre 2017 AU 19 juin 2018

Rubrique générale de dépense	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	TOTAL
1. Ressources humaines	344,000.00	344,000.00	172,000.00	860,000.00
2. Mise en place des seuils dans les ravines	645,120.00	645,120.00	322,560.00	1,612,800.00
3. Main d'œuvre traitement versant	483,840.00	483,840.00	241,920.00	1,209,600.00
4. Déplacements	14,000.00	14,000.00	7,000.00	35,000.00
5. Équipement et fournitures	400,000.00	400,000.00	200,000.00	1,000,000.00
6. FORMATION ET CONCERTATION	38,000.00	38,000.00	19,000.00	95,000.00
7. Actions de visibilité	8,160.00	8,160.00	4,080.00	20,400.00
8- Montant additionnel		736,000	736,000	
TOTAL	1,933,120.00	2,669,120.00	1,702,560.00	6,304,800.00

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

** Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

SP
Mr

C. Objectifs de performance de l'institution bénéficiaire

NOM DE L'INSTITUTION BENEFICIAIRE : Action des Professionnels Agricoles pour le Progrès et l'Avancement du Nord et du Nord Est (APAPANNE)

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	MOIS 1		MOIS 2		MOIS 3		MOIS 4	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle
1. Traiter 5000 mètres +2 000 mètres linéaires de ravine par l'érection de 500 seuils et végétalisation des seuils	0	10%	30%	40%		40%		10%	
2. Traiter 50 has de versants avec de haies vives et arbres plantés + 10 h	0	20%	50%	50%		25%		5%	
3 Planter 15000 plantules fruitières et forestières	0	10%	10%	50%		40%		0	
4. Former 100 agriculteurs dans les techniques de conservation et les bonnes pratiques agricoles + 200 (avenant)	0	0%	100%	50%		50%		0%	
5. Mettre en place d'un réseau de sous-comités de gestion de micro-bassin versant et la structuration d'un grand comité de coordination de bassin dans chaque localité :	0	0%	0%	0		0		100%	

SP

**Micros projets post Irma dans le Nord-est
Budget d'extension**

Soumis par :APAPANNE.....

Date:.....

Titre du projet: **Travaux d'aménagement et de conservation de sols dans la commune de Capotille**

	Unité	Quantité	Coût unitaire (en gourdes)	Coût total (en gourdes)
1. Ressources humaines				
1.1. Ingénieur agronome chef de projet	Par mois	1	50.000,00	50.000,00
1.2. Ingénieur agronome, Coordonnateur de terrain	Par mois	1	45.000,00	45.000,00
1.3. Techniciens agricoles	Par mois	1	25.000,00	25.000,00
1.4. Secrétaire comptable	Par mois	1	20.000,00	20.000,00
1.8. Animateurs (3)	Homme mois	3	15.000,00	45.000,00
1.6. Superviseur (3)	Homme mois	3	10.000,00	30.000,00
Sous-Total 1				215.000,00
2. Mise en place des seuils dans les ravines				
<i>Chef d'équipes</i>				
Ouvrier spécialisés pour pose pierres	homme-jour	84	500,00	42.000,00
Ouvrier affectés à la fouille	homme-jour	168	400,00	67.200,00
Ouvrier affectés à la taille des roches	homme-jour	168	350,00	58.800,00
Ouvrier transport des pierres	homme-jour	588	300,00	176.400,00
Sous-Total 2		1176		403.200,00
3. Main d'œuvre traitement versant				
<i>Chef d'équipe</i>				
Ouvriers spécialisés niveau A	homme jour	72	500,00	36.000,00
Ouvrier fouille	homme jour	144	400,00	57.600,00
Ouvrier terre	homme jour	144	350,00	50.400,00
Ouvrier transport matériel végétal	homme jour	144	350,00	50.400,00
Sous Total 3		360		194.400,00
4. Déplacements				
2.1. Déplacements à Port au Prince	U	0	5.000,00	0,00
2.2. Déplacements locaux	U	0	1.500,00	0,00
Sous-total déplacements				0,00
5. Equipement et fournitures				
<i>5.1 Acquisition matériels et outils des travaux de conservation des sols et de plantation (végétalisation)</i>				
	fft		0,00	0,00
5.2 Bouture d'espèces fourragères (herbes de guinée, herbes guatémaia)	U	6250	4,00	25.000,00
5.3 Boutures ananas, canne à sucre	U	13500	10,00	135.000,00
5.4 Dragonis de banane	U	6000	15,00	90.000,00
5.5 Plantules fruitières et forestières	U	4000	15,00	60.000,00
5.6 Boutures de bambou	U	1000	25,00	25.000,00
5.7 Transport matériel végétal	FFT		24.400,00	24.400,00
Sous-Total				358.400,00
6. FORMATION ET CONCERTATION				
2.1. Frais de restauration des participants	Pets-jour	240	400,00	96.000,00
2.2. Logistique (matériel salle, production)	f	1	24.000,00	24.000,00
2.3. Frais consultant formateur	Pets-jour	3	24.000,00	72.000,00
Sous-total formation				192.000,00
8. Total des coûts éligibles de l'action				1.472.000,00



ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET L'APAPANNE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et l'institution bénéficiaire (Action des Professionnels Agricoles pour le Progrès et l'Avancement du Nord et du Nord Est (APAPANNE)).

CONSIDERANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») est le Partenaire de réalisation et est chargé de la gestion du projet défini dans le descriptif de projet PID81100 et Amélioration de la résilience des écosystèmes et des communautés vulnérables au Changement Climatique et aux menaces anthropogéniques à travers l'application d'une approche de la montagne à la mer de la conservation de la biodiversité et la gestion des bassins versants (ABE) (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement d'Haïti ;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement à l'APAPANNE dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que l'APAPANNE est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'APAPANNE s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de travail**, son **Budget** (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par tranches ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Comptes de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'APAPANNE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'APAPANNE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'APAPANNE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou [optionnel] d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'APAPANNE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'APAPANNE au cours de la période de suspension.

1.3 L'APAPANNE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le **20 novembre 2017** et expirera le **19 mai 2018**, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'APAPANNE dans la limite de **Quatre Millions Huit Cent Trente Deux Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (4,832,800.00 HTG)** selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.



Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'APAPANNE des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

Un Million Neuf Cent Trente Trois Mille Cent Vingt gourdes et 00/100 (1,933,120.00 HTG) soit 40% à la signature du présent Accord.

Un Million Neuf Cent Trente Trois Mille Cent Vingt gourdes et 00/100 (1,933,120.00 HTG) soit 40% à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la première tranche versée

Neuf Cent Soixante Six Mille Cinq Cent Soixante gourdes et 00/100 (966,560.00 HTG) soit 20% à la Remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la deuxième tranche versée

Les nouvelles demandes de décaissement seront formulées lorsque l'institution bénéficiaire aura dépensé 80 % du montant antérieurement versé.

A la fin du projet, l'institution bénéficiaire soumettra le rapport final narratif et financier sur la totalité du montant de l'accord.

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'APAPANNE dont les références sont les suivantes :

NOM DE LA BANQUE	:Banque Nationale de Crédit
SWIFT	: BNCHHTPP
NOM DU COMPTE	: APAPANNE
NUMERO DU COMPTE	: 01 1001 4591
ADRESSE DE LA BANQUE	: Rue Espagnol, Ouanaminthe, Haïti

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'APAPANNE pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 L'APAPANNE devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'APAPANNE devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'APAPANNE.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'APAPANNE devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Madame Yvonne HELLE
Directrice Principale du PNUD - Haïti
Bureau du PNUD
#14, Rue Reimbold, Bourdon, Code Postal: HT6111.
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)

Pour l'APAPANNE:

Philomé SURFIN
Coordonnateur APAPANNE
38, Rue Espagnole, Ouanaminthe, Haïti

V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre APAPANNE et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'APAPANNE devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'APAPANNE détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 3.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à l'APAPANNE, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'APAPANNE s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'APAPANNE.

5.4 Les droits et les obligations de l'APAPANNE sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'APAPANNE et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'APAPANNE sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'APAPANNE demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'APAPANNE aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à l'APAPANNE. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'APAPANNE devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'APAPANNE reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'APAPANNE, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'APAPANNE. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'APAPANNE reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'APAPANNE, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémorandum d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du PNUD:

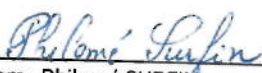


Nom : Yvonne HELLE

Titre : Directrice Principale PNUD-HAITI

Date: 10/11/2017

Au nom de l'APAPANNE:



Nom : Philomé SURFIN

Titre : Coordonnateur APAPANNE

Date: 13/11/2017







Ministère de l'Environnement



Travaux d'Aménagement et de Conservation de sols dans la commune de Capotille (Bassin versant de la rivière Gens de Nantes)

RAPPORT D'AVANCEMENT No : 1

15/01/2018



Numéro du Projet: PID81100
 Titre du Projet: Travaux d'aménagement et de conservation de sols dans la commune de Capotille (Bassin Versant de la rivière de Gens de Nantes)
 Nom de l'Organisation Bénéficiaire de la Subvention: APAPANNE
 Personne-contact au sein de l'Organisation Bénéficiaire: Philomé SURFIN
 Cout total du Projet (en Gourdes) : 4,832 800. 00 gourdes
 Montant de la subvention du PMF (en USD) : 74,350.76 dollars (1 dollar pour 65 gourdes)
 Durée du projet (en mois) : 5 mois
 Date de commencement du Projet : 20 novembre
 Rapport n° : 1

Les rapports d'avancement doivent présenter 2 parties :

Rapport Narratif – Le partenaire rapporte les réalisations sur la période couverte par le compte rendu, les problèmes/difficultés

rencontrés sur la nécessité de changer la durée ou les activités du projet.

Rapport Financier – Spécifier comment les fonds ont été dépensés. Ce rapport prend la forme de 2 tableaux: *Tableau 1. Dépenses détaillées* and *Tableau 2. Dépenses cumulées*. Il inclut aussi votre requête d'apporter des changements dans le budget.

PART I. Rapport Narratif

Contexte et Objectifs du projet

Le présent rapport se réfère au projet intitulé « Travaux d'aménagement et de conservation de sols dans la commune de Capotille », en cours d'exécution dans la commune de Capotille. Le projet s'inscrit dans le cadre des réponses post Irma en vue de réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des communautés aux changements climatiques. L'implémentation du projet sur le terrain est assurée par APAPANNE sous la supervision du PNUD et du Ministère de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par le projet sont l'aménagement et le traitement de 5 km de ravines, la mise en défens de 50 ha de terres par des structures de conservation de sols, la végétalisation des zones cibles par des espèces fruitières et forestiers et des boutures à forte valeur marchande. Le projet vise aussi à créer des emplois temporaires et à générer un certain revenu en milieu rural pour les familles vulnérables et victimes des effets du cyclone.

A. Résumé de l'état d'avancement du projet

Le projet mentionné de 4 mois est actuellement en cours d'implémentation dans la commune de capotille. L'organisation APAPANNE est porteuse du projet. Des actions de réhabilitation de l'environnement sont entreprises par la mise en place de haies vives, l'érection de seuils dans les ravines.

Par rapport aux objectifs de performance préalablement définis et au calendrier établi, le projet a la cadence espérée dans sa mise en œuvre. A la date de la visite, beaucoup de progrès ont été réalisés. Les activités du projet se déroulent dans les localités de Lamine, Brunette, Kolora, Bas-Fort, Deronville, Magazen, Merande.. Le projet a créé une forte dynamique sociale dans la communauté notamment durant la période de fin d'année où les gens sont à la recherche de petits emplois et les élus et autres leaders communautaires voulant faire des heureux. Par rapport aux besoins, les demandes de participation sont très importantes. De nombreuses localités et habitations touchées par le cyclone ne pourront pas bénéficier des actions. En termes de recommandation, une extension des actions vers d'autres localités où la population a été sévèrement frappée et décapitalisée est à envisager à l'avenir.

B. Activités programmées et menées à terme pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu et résultats obtenus

- Mobilisation sociale (des rencontres d'échange ont eu lieu entre APAPANNE et les collectivités territoriales, et les organisations partenaires, les bénéficiaires)
- Sélection des bénéficiaires avec l'implication des collectivités territoriales (mairie, Casec), le BAC de Capotille et les organisations partenaires ;
- Formation de 100 agriculteurs en techniques d'aménagement et de conservation de sols, sensibilisation des bénéficiaires sur les bonnes pratiques agricoles;
- Construction de seuils en sacs de terre au niveau des ravines; plus de 200 seuils sur 500 déjà construits dans les ravines et renforcés par des structures végétales dont des bambous;
- Implantation de haies vives sur les versants: 50% des activités déjà réalisées;
- Plantation de plus de 2195 rejets d'ananas, 10610 boutures de canne à sucre et de 1000 drageons de bananes distribués et plantés pendant le premier mois des activités ;
- Création dans la zone du projet de plus de 270 emplois de courte durée;

C. Activités programmées mais non menées à terme pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu et justification du retard

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet, la visibilité n'est pas encore matérialisée sur le terrain, les panneaux seront installés dans le courant du mois suivant le modèle proposé par le PNUD. Quant aux activités retenues pour ce projet, elles se sont déroulées suivant la cadence esperée et ont même dépassé les prévisions et les objectifs de performance établis au début du projet.

D. Activités programmées et devant être menées à terme pendant la période sur laquelle portera le prochain compte-rendu

1. Traitement ravines avec seuils ;
2. Implantation de haies vives ;
3. Plantation d'ananas, de boutures de canne et d'herbes ;
4. Distribution de plantules, de boutures aux bénéficiaires du projet;
5. Mise en terre de plantules fruitières et forestières ;
6. Formation des agriculteurs sur le tas/ causerie;
7. Installation panneaux de visibilité
8. Formation comités gestion bassin versant et sous bassin versant

E. Expériences, enseignements appris et difficultés rencontrées pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu

- Difficultés d'ordre infrastructurel : accessibilité de certains sites du projet notamment Lamine, Mérande; il y a eu du retard et des difficultés dans le transport du matériel végétal ;
- Manque d'implication de certains bénéficiaires;

- conflit d'intérêt et lutte d'influence entre leaders communautaires et collectivités territoriales
- Dans les zones de montagne proches de la frontière, il y a le poids des mauvaises pratiques agricoles telles la pratique du brulis et l'utilisation abusives d'herbicides

F. Documents justificatifs : le Bénéficiaire doit joindre des documents justificatifs supplémentaires et/ou des photos



Photo1: Séance de formation



Photo 2: formation



Photo 3: plants d'ananas pr plantation

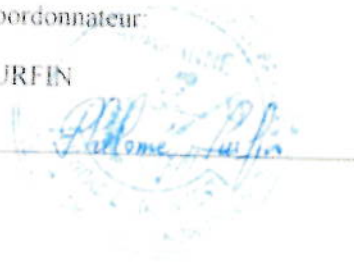


Photo 4: Seuil en sacs

Nom du coordonnateur:

Philomé SURFIN

Signature :



The signature is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "MAYENNE" and "LE 29". The signature itself reads "Philomé Surfin".

PARTIE II. Rapport Financier
RAPPORT INTERMEDIAIRE D'UTILISATION DES FONDS

Numéro de Projet: PID81100

Période : Novembre –Décembre 2017

Date : 15/01/2018

Titre du projet : Aménagement et Conservation de Sols dans la commune de Capotille (Bassin Versant de la rivière Gens de Nantes)

Nom de l'OCB : APAPANNE

Date de signature de l'Accord: 20/11/2017

Tableau 1 : Rapport des dépenses journalières

Placer le tableau du journal des dépenses

(en pièces jointes)

Tableau 2 : Rapport des dépenses cumulées

Catégories générales de dépenses (1)	Budget Approuvé (2)	Dépenses (pour cette période) (3)	Dépenses cumulées à date (4)	Balance (5)= (2)-(4)
Ressources Humaines	860,000.00	215,000.00	215,000.00	645,000.00
Main d'œuvre travaux	2,822,400.00	1,123,200.00	1,123,200.00	1,699,200.00
Formation/Séminaires/	95,000.00	75,000.00	75,000.00	20,000.00
Equipement et fournitures	1,000,000.00	236,800.00	236,800.00	763,200.00
Deplacement	35,000.00	0.00	0.00	35,000.00
Visibilite	20,400.00	0.00	0.00	20,400.00
Total	4,832,800.00	1,650,000.00	1,650,000.00	3,182,800.00

Colonne 1 et Colonne 2 sont tirées du budget approuvé.

Colonne 3 est tirée du tableau 1 des dépenses journalières. Ce sont les dépenses SEULEMET POUR CETTE PERIODE

Colonne 4 indique le total des dépenses pour cette période PLUS TOUTES LES DEPENSES ANTERIEURES.

Colonne 5 reflète qui reste à dépenser. Cette colonne NE DEVRAIT JAMAIS avoir une balance négative.

Préparé par :

Certifié par :

Philomé Sinfon



Joseph Carmelo

Date : *15/01/2018*

Date : *15/01/2018*

Note : Des copies de Reçus, Factures ou toutes autres pièces justificatives doivent être attachées à ce rapport.

Projet: Aménagement et Conservation de sols dans la commune de Capotille (Bassin Versant de la Riviere Gens de Nantes)

Organisation: APAP/ANNE

No de la subvention: PID81100

Journal des dépenses

Date	Rubrique budgétaire	Nom du bénéficiaire	# pièce	Description	Entrée (G)	Sortie (G)	Solde (G)
				Balance d'ouverture	1,933,120.00		1,933,120.00
1/12/17	Equipement&fournitures	Jaden Pam	1	Achat outils et équipements		81350	1,851,770.00
1/12/17	Equipement&fournitures	Jasmin	2	Paieement transport 1		4000	1,847,770.00
2/12/17	Formation	Rodney J	3	Formation		75000	1,772,770.00
5/12/17	Equipement&fournitures	Nicole Jean Baptiste	5	Achat ananas 800		8000	1,764,770.00
6/12/17	Equipement&fournitures	Anita Jean Baptiste	6	Achat boutures cannes		8500	1,756,270.00
6/12/17	Equipement&fournitures	Jerome Francus	7	Achat bananes		15000	1,741,270.00
6/12/17	Equipement&fournitures	Jasmin Desir	8	paieement transport 2		2800	1,738,470.00
8/12/17	Equipement&fournitures	Eduard Joseph	9	Achat plants bambous		10000	1,728,470.00
9/12/17	M.O. versant	Equipe	10	Payroll travaux conservation 1		50400	1,678,070.00
9/12/17	M.O. versant	Equipe	11	Payroll travaux conservation 2		50400	1,627,670.00
9/12/17	M.O. versant	Equipe	12	Payroll travaux conservation 3		50400	1,577,270.00
9/12/17	M.O. versant	Equipe	13	Payroll travaux conservation 4		50400	1,526,870.00
9/12/17	M.O. versant	Equipe	14	Payroll travaux conservation 5		50400	1,476,470.00
9/12/17	M.O. versant	Equipe	15	Payroll travaux conservation 6		50400	1,426,070.00
12/12/17	M.O. versant	Equipe	16	Payroll travaux conservation 7		50400	1,375,670.00
13/12/2017	Equipement&fournitures	Emmanuel Sainil	17	Achat 910 sacs		13650	1,362,020.00
15/12/2017	Equipement&fournitures	Frandy Estimable	18	Achat ananas		5650	1,356,370.00
15/12/2017	Equipement&fournitures	Marie Pierre	19	Achat ananas		2500	1,353,870.00
15/12/2017	Equipement&fournitures	Jasmin	20	Transport		3000	1,350,870.00
16/12/2017	Equipement&fournitures	Emmanuel Sainil	21	Achat 2000 sacs		30000	1,320,870.00
16/12/2017	Deplacement	Jasmin	22	Transport		5000	1,315,870.00
23/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	23	Payroll travaux conservation 8		50400	1,265,470.00
23/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	24	Payroll travaux conservation 9		50400	1,215,070.00
23/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	25	Payroll travaux conservation 10		50400	1,164,670.00
23/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	26	Payroll travaux conservation 11		50400	1,114,270.00
23/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	27	Payroll equipe seuil 1		57600	1,056,670.00
23/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	28	payroll equipe seuil 2		57600	999,070.00
26/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	29	Payroll travaux conservation 12		50400	948,670.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	30	Payroll equipe seuil 3		57600	891,070.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	31	Payroll equipe seuil 4		57600	833,470.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	32	Payroll equipe seuil 5		57600	775,870.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	33	Payroll equipe seuil 6		57600	718,270.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	34	Payroll equipe seuil 7		57600	660,670.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	35	Payroll equipe seuil 8		57600	603,070.00
27/12/2017	Main d'oeuvre	Equipe	36	Payroll equipe seuil 9		57600	545,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	SURFIN P	37	Salaires chef de projet		50000	495,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	DESORMES D+C21	38	Salaires agro de terrain		45000	450,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Saintane P	39	Salaires_technicien		25000	425,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Widline E	40	Salaires_secretaire		20000	405,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Rony Paul	41	Salaires_superviseur1		10000	395,470.00

Subvention n°: PID81100

Période d'exécution du contrat : Nov 2017 a Mai 2018

Rapport financier final: AFAPANNE
 période: Novembre - Décembre 2017

Poste de dépenses	Budget prévu au contrat				Dépenses effectivement encourues				
	Unité	# d'unités (a)	Coût unitaire (b)	Coût Total y=(a)*(b)	# d'unités (c)	Coût unitaire (d)	Coût total h=(c)*(d)	Coût rapport intermédiaire (e)	Solde (f)=(e)-(h)
1. Ressources humaines									
Chef de projet	mois	4	50,000.00	200,000.00	1	50,000.00	50,000.00	50,000.00	150,000.00
Coordonnateur de terrain	mois	4	45,000.00	180,000.00	1	45,000.00	45,000.00	45,000.00	135,000.00
Technicien	mois	4	25,000.00	100,000.00	1	25,000.00	25,000.00	25,000.00	75,000.00
Secrétaire comptable	mois	4	20,000.00	80,000.00	1	20,000.00	20,000.00	20,000.00	60,000.00
Animateur	homme-mois	12	15,000.00	180,000.00	3	15,000.00	45,000.00	45,000.00	135,000.00
Superviseur	homme-mois	12	10,000.00	120,000.00	3	10,000.00	30,000.00	30,000.00	90,000.00
Sous-total ressources humaines				860,000.00			215,000.00	215,000.00	645,000.00
Main d'oeuvre									
Main d'oeuvre construction seuil									
Chef d'équipe	homme-jour	336	500.00	168,000.00	108	500.00	54,000.00	54,000.00	114,000.00
Ouvrier spécialisé 1	homme-jour	672	400.00	268,800.00	216	400.00	86,400.00	86,400.00	182,400.00
Ouvrier spécialisé 2	homme-jour	1344	350.00	470,400.00	432	350.00	151,200.00	151,200.00	319,200.00
Ouvrier simple	homme-jour	2352	300.00	705,600.00	756	300.00	226,800.00	226,800.00	478,800.00
Main d'oeuvre Traitement versant									
Chef d'équipe	homme-jour	288	500.00	144,000.00	144	500.00	72,000.00	72,000.00	72,000.00
Ouvrier spécialisé 1	homme-jour	576	400.00	230,400.00	288	400.00	115,200.00	115,200.00	115,200.00
Ouvrier spécialisé 2	homme-jour	1152	350.00	403,200.00	576	350.00	201,600.00	201,600.00	201,600.00
Ouvrier simple	homme-jour	1440	300.00	432,000.00	720	300.00	216,000.00	216,000.00	216,000.00
Sous-total main d'oeuvre		8160		2,822,400.00			1,123,200	1,123,200.00	1,699,200.00
3. Déplacement									
Déplacement a PALP	U	4,00	5,000.00	20,000	0,00	5,000.00	0	0	20,000.00
Déplacement local	U	10	1,500.00	15,000	0,00	1,500.00	0	0	15,000.00
Sous-total déplacement				35,000.00			0	0	35,000.00
4. Equipement et fournitures									
Outils et autres	ftt	ftt	200,000.00	200,000.00	ftt	ftt	125,000	125,000.00	75,000.00
Boutures especes fourageres	U	25000	4.00	100,000.00	0,00	0,00	0	0	100,000.00
5.3 Boutures ananas, canne a sucre	U	25000	10.00	250,000.00	7,200,00	10,00	72,000.00	72,000.00	178,000.00
5.4 Dragons de banane	U	10000	15.00	150,000.00	1,000,00	15,00	15,000.00	15,000.00	135,000.00
5.5 Plantules fruitieres et forestieres	U	15000	15.00	225,000.00	0,00	0,00	0	0	225,000.00
5.6 Boutures de bambou	U	1000	25.00	25,000.00	400,00	25,00	10,000	10,000.00	15,000.00

30/12/2017	Ressources Humaines	Kesnel Joseph	42 Salaire superviseur2	10000	385,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Gasner Calixte	43 Salaire superviseur3	10000	375,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Marie Carlie JB	44 Salaire animateur 1	15000	360,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Magloire Pierre	45 Salaire animateur 2	15000	345,470.00
30/12/2017	Ressources Humaines	Mirhene Charles	46 Salaire animateur 3	15000	330,470.00
30/12/2017	Equipement&fournitures	Emmanuel Jean	47 Paiement ananas	2800	327,670.00
30/12/2017	Equipement&fournitures	Jean Clotilde	48 Paiement ananas	3000	324,670.00
30/12/2017	Equipement&fournitures	Pierre Prudhomme	49 Paiement canne	41550	283,120.00
					283,120.00